

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4840

présenté par

Mme Le Feur, Mme Cazarian, Mme Rossi, M. Kerlogot, M. Touraine, M. Perrot, Mme Toutut-Picard, M. Dombreval, Mme Provendier, Mme Le Peih, Mme Le Meur, Mme Charrière,
Mme Khedher et Mme Claire Bouchet

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , aux limites planétaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence avec l'amendement fait à l'article 2, visant à spécifier l'objet d'une telle éducation : informer les citoyens concernant les limites planétaires, et non pas généralement sur l'environnement, discipline intégrée depuis des années dans les programmes.

La distinction est cruciale à l'élaboration d'un contenu pédagogique adapté à l'état des connaissances scientifiques sur les dégradations environnementales et le dérèglement climatique. C'est également un préalable à la pleine compréhension de l'impact humain sur ces effets, et de l'ensemble des implications de ces effets sur la modification des modes de vie.

Le terme de « limites planétaires » a été amplement discuté au sujet de la réforme constitutionnelle : si ce terme n'a pas sa place au sein de la Constitution, il semble désormais approprié de l'employer le plus largement possible, afin de faire référence avec précision et indicateurs à la clé, à l'état des lieux environnemental et climatique.